

DECISION DU PRESIDENT – N°2023-04

**portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise
en vue de la réalisation par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne d'une voie verte
reliant La Chapelle-en-Serval à Survilliers**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération 2022/91 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2022, accordant délégation à Monsieur le Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, et sans limitation de montant, pour les opérations portées par la Communauté de communes,

Considérant que, dans le cadre de son Schéma Directeur Cyclable, la CCAC entend réaliser une voie verte entre La Chapelle-en-Serval et Survilliers,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise, pour l'obtention d'une subvention d'investissement pour cette réalisation, suivant le plan de financement ci-après :

Entité	Montant HT	%
CCAC	753.150 €	39 %
Conseil départemental de l'Oise	203.500 €	11 %
Appel à projets « Fonds Mobilité Active »	956.650 €	50 %
TOTAL	1.913.300 €	100 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour l'obtention d'une subvention d'investissement pour la réalisation d'une voie verte reliant La Chapelle-en-Serval à Survilliers, au taux maximum envisageable, suivant le plan de financement énoncé ci-avant, de déposer tout dossier dans ce cadre et de signer toutes pièces afférentes à cette demande.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Directeur Général des Services et le comptable public seront, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Chantilly, le 1^{er} février 2023



Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 02/02/2023